

Règlement de l'action de Barrick Gold contre les auteurs et l'éditeur de *Noir Canada*

Barrick Gold Corporation (« **Barrick** »), Alain Deneault, Delphine Abadie et William Sacher (collectivement, les « **Auteurs** ») et Les Éditions Écosociété Inc. (« **Écosociété** ») annoncent qu'ils ont réglé hors Cour l'action en diffamation intentée par Barrick en avril 2008 en Cour supérieure du Québec en relation avec le livre *Noir Canada: pillage, corruption et criminalité en Afrique* (« *Noir Canada* ») écrit par les Auteurs et publié par Écosociété (l'« **Action** »).

Afin de régler le litige qui l'oppose à Barrick, Écosociété met fin à la publication et l'impression de *Noir Canada* et a effectué un paiement significatif à Barrick.

Une partie de *Noir Canada* se rapporte à des allégations concernant l'implication alléguée de Barrick en Tanzanie en 1996. Les Auteurs reconnaissent qu'ils n'ont pas de preuve d'implication de Barrick en Tanzanie en 1996 et que Barrick et d'autres parties contestent les allégations entourant les événements à la concession de Bulyanhulu en 1996.

En relation avec le contenu de *Noir Canada* concernant le Congo, Barrick reconnaît que la thèse des Auteurs et de plusieurs autres personnes est à l'effet que la présence de plusieurs ressources minérales, dont l'or, au Congo était un des principaux motifs à l'origine des conflits dans ce pays et que la présence de compagnies minières transnationales dans une région en guerre, telle les Grands Lacs africains peut avoir des conséquences imprévues et sérieuses.

Les Auteurs reconnaissent que bien que ces questions aient été étudiées de façon approfondie par un groupe d'experts des Nations Unies, en 2001-2002, ces experts n'ont fait aucune mention de Barrick. Les Auteurs reconnaissent que Barrick a présenté des documents et témoignages indiquant qu'elle n'a eu qu'une présence très limitée au Congo à l'été de 1996 exécutant du travail exploratoire sur une petite partie d'une concession minière de 82 000 km² au Congo et indiquant qu'elle n'a eu aucune implication dans les conflits au Congo. Les Auteurs reconnaissent qu'ils n'ont aucune preuve à l'effet contraire.

Barrick, les Auteurs et Écosociété conviennent que l'Action instituée par Barrick et l'écriture et la publication du livre *Noir Canada* par les Auteurs et Écosociété ont été entreprises de bonne foi et avec la conviction qu'elles étaient légitimes.

Les Auteurs réitèrent ce qu'ils ont écrit dans l'introduction de *Noir Canada*, à savoir que « cet ouvrage ne constitue pas une condamnation sommaire de sociétés » qu'il cite, et qu'ils ne s'étaient pas donné pour mandat d'assurer ultimement la véracité des allégations que le livre développe à partir de documents publics. Les Auteurs maintiennent que *Noir Canada* a été écrit afin de susciter un débat public sur la présence controversée d'intérêts canadiens en Afrique et d'en appeler à la création d'une commission d'enquête sur cette présence canadienne en Afrique. Ils maintiennent toujours cette position et continuent de s'enquérir du rôle des sociétés privées actives en tant que partenaires commerciaux auprès de représentants politiques africains engagés dans des conflits armés.

Écosociété considère que *Noir Canada* est pertinent et d'intérêt public, que la thèse qui y est développée constitue une contribution essentielle à la pensée critique et méritait d'être publiée. Écosociété entend poursuivre sa mission d'éditeur indépendant qui publie des essais d'intérêt public visant à susciter des débats de société.